

Aux utilisateurs du
Centre des déchets carnés
de et à 2805 Soyhières

Boécourt, le 2 juin 2026

Matières étrangères dans les déchets carnés
Directive de présentation des carcasses et des déchets d'abattage

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'utilisateur du centre de collecte des déchets carnés, nous vous prions de prendre note que les carcasses d'animaux ainsi que les déchets d'abattage doivent être déposés sans emballage, sans licol et sans fers à cheval.

La présence de matières étrangères telles que des sacs poubelle, des plastiques, des cordages ou tout autre élément non conforme est susceptible d'endommager les installations de traitement destinées à la transformation des carcasses et des déchets d'abattage en farines et graisses animales.

Par ailleurs, ces matières indésirables altèrent la qualité des produits finis et compromettent le bon déroulement du processus de valorisation.

La présente directive est édictée pour s'y conformer. En cas de non-respect, le SEOD se réserve le droit de prendre des mesures vis-à-vis des contrevenants.

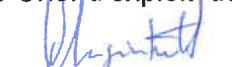
En vous remerciant par avance de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

AU NOM DU SEOD

Le Président :


André Marquis

Le Chef d'exploitation :


Didier Luginbühl